

CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Valorisation du site de l'Authion

Travaux d'aménagements interprétatifs du massif de l'Authion

Lot 2 — Maçonnerie et revêtements de sol

Maîtrise d'ouvrage

Parc National du Mercantour

Maîtrise d'œuvre

Trafik — Hervé Der Sahakian, Alessia Bonnonini

Phase PRO — Juin 2026

Sommaire

1. Objet et portée du document

2. Critères de jugement des offres et pondération

3. Critère 1 — Valeur technique (60 %)

3.1 Structure du critère et sous-critères

3.2 Méthode de notation de la valeur technique

3.3 Contenu attendu du mémoire technique

4. Critère 2 — Prix des prestations (40 %)

4.1 Périmètre du prix retenu pour le jugement

4.2 Formule de calcul de la note prix

4.3 Traitement des offres anormalement basses

5. Notation globale et classement

5.1 Calcul de la note finale

5.2 Cas d'égalité

5.3 Attribution du marché

1. Objet et portée du document

Le présent document constitue une pièce du règlement de la consultation (RC) du marché public de travaux relatif à la valorisation du site de l'Authion – **Lot 2 « Maçonnerie et revêtements »**.

Il définit les critères de jugement des offres, leur pondération, la méthode de notation retenue par la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de classement des offres et d'attribution du marché.

Il complète et précise les dispositions du règlement de la consultation, du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du Lot 2, sans s'y substituer. En cas de contradiction entre les différentes pièces du marché, l'ordre de priorité défini au CCAP prévaut.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères pondérés définis dans le présent document.

2. Critères de jugement des offres et pondération

Les offres sont jugées sur deux critères pondérés, notés chacun sur leur pondération exprimée en points :

N°	Critère	Pondération	Note maximale
1	Valeur technique	60 %	60 points
2	Prix des prestations	40 %	40 points
	TOTAL	100 %	100 points

La note finale d'une offre est la somme des notes obtenues sur les deux critères, sur un total de 100 points. Les notations sont exprimées avec deux décimales et arrondies à la deuxième décimale (méthode arithmétique standard).

Le choix de cette pondération (60 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix) reflète la nature particulière de l'opération : travaux d'aménagement et de signalétique en cœur de Parc national, sur un site Natura 2000 d'altitude (1 800 à 2 100 m), avec des exigences fortes de pérennité, d'insertion paysagère, d'accessibilité et de qualité de fabrication. La maîtrise d'ouvrage entend ainsi privilégier la qualité du projet sur le seul prix, sans pour autant déconnecter l'offre retenue d'un cadre économique cohérent.

3. Critère 1 — Valeur technique (60 %)

La valeur technique de l'offre est appréciée à partir du mémoire technique remis par le candidat. Le mémoire technique constitue, avec la DPGF complétée et l'acte d'engagement, l'une des pièces essentielles de l'offre.

Le mémoire technique est limité à 30 pages A4 hors annexes (fiches techniques fabricants, attestations de qualification, références). Tout dépassement substantiel pourra être pénalisé dans l'appréciation, sans toutefois entraîner le rejet de l'offre.

3.1 Structure du critère et sous-critères

La valeur technique est décomposée en quatre sous-critères pondérés comme suit :

N°	Sous-critère	Pondéra/on	Points (/ 60)
1.1	références illustrées pour des travaux similaires déjà réalisées de moins de 5 ans	25 %	25 points
1.2	Méthodologie d'exécution, planning et organisation de chantier avec moyen humain et matériel pour réaliser les travaux + fiche technique et origine des matériaux employés pour réaliser le chantier	15 %	15 points
1.3	Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales	10 %	10 points
1.4	Prise de connaissance du site et de ses contraintes	10%	10 points
TOTAL Critère 1 — Valeur technique		60 %	60 points

Sous-critère 1.1 — Références illustrées pour des travaux similaires déjà réalisés de moins de 5 ans (25 points)

Ce sous-critère apprécie la qualité, la pertinence et le niveau de technicité des références présentées par le candidat au regard des prestations objet du présent marché.

Les références devront être illustrées (photographies avant/après ou photographies des ouvrages réalisés) et préciser, pour chacune d'elles, le

maître d'ouvrage, la nature des travaux, le montant, la date de réalisation ainsi que le rôle effectivement assuré par le candidat.

Seront notamment appréciées :

- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie en pierre ou en béton avec parement en pierre, comprenant des reprises de murets ou des ouvrages intégrés dans un contexte patrimonial ou paysager ;
- La réalisation de revêtements de sol en pierre naturelle (calade, opus incertum, pavage ou revêtements minéraux assimilés), notamment avec joints enherbés ou dispositifs perméables ;
- L'expérience acquise dans des travaux de terrassement, de préparation des plateformes et de reprise de sols en site naturel ou à fortes contraintes d'accès ;
- La capacité à intervenir sur des sites sensibles ou protégés (Parc national, site classé, Natura 2000, monument historique ou environnement patrimonial comparable), en limitant les impacts sur le milieu naturel ;
- Les références démontrant une maîtrise des techniques de réemploi des matériaux, notamment des pierres existantes, et de leur intégration dans des ouvrages neufs ;
- Les opérations réalisées dans des contextes soumis à des contraintes climatiques comparables (moyenne montagne, cycles gel/dégel, enneigement, fortes amplitudes thermiques) ou présentant des exigences élevées en matière de qualité d'exécution et d'intégration paysagère.

Sous-critère 1.2 — Méthodologie d'exécution, planning et organisation de chantier avec moyens humains et matériels pour réaliser les travaux + fiche technique et origine des matériaux employés pour réaliser (15 points)

Ce sous-critère apprécie la pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la bonne exécution des travaux, dans le respect des contraintes techniques, environnementales et de planning du chantier.

Sont notamment examinés :

La qualité de la méthodologie d'exécution des travaux (déposes, terrassements, reprises de maçonnerie, réalisation des revêtements en calade, gestion des remblais, réemploi des matériaux, remise en état des emprises) ;

La cohérence du planning d'exécution, l'enchaînement des différentes phases de travaux, ainsi que les dispositions prévues pour respecter les délais contractuels et assurer la coordination avec les interventions du lot n°1 ;

L'organisation du chantier en site de moyenne montagne et en cœur du Parc national du Mercantour : approvisionnement, stockage des matériaux, accès, limitation des

nuisances, gestion des déchets, protection des milieux naturels et prise en compte des contraintes climatiques et environnementales ;

L'adéquation des moyens humains (encadrement, qualifications, effectifs dédiés) et des moyens matériels (engins adaptés aux accès et à la sensibilité du site, matériel de levage, de taille et de pose des pierres, matériel de compactage, etc.) mobilisés pour l'exécution des prestations ;

La qualité des fiches techniques fournies ainsi que la traçabilité et l'origine des principaux matériaux employés, notamment les pierres naturelles, les matériaux de remblai, les graves, les géotextiles, les mortiers, les substrats terre/sable, les terres végétales amendées et tout autre matériau entrant dans la composition des ouvrages, **en démontrant leur aptitude à résister aux conditions climatiques du site, notamment aux cycles répétés de gel/dégel, aux fortes amplitudes thermiques et aux conditions de moyenne montagne**, tout en privilégiant les matériaux locaux ou compatibles avec l'environnement du site;

Les dispositions prévues pour les contrôles qualité, les essais, les échantillons et prototypes, ainsi que pour la réception des ouvrages et la remise du DOE.

Sous-critère 1.3 — Prises en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales (10 points)

Ce sous-critère apprécie la qualité des dispositions proposées par le candidat pour assurer l'intégration des travaux dans leur environnement naturel et patrimonial, tout en limitant les impacts du chantier sur les milieux, les paysages et les ouvrages existants.

Sont notamment examinés :

La pertinence des mesures prévues pour préserver les milieux naturels, les habitats, la flore, les sols et les paysages, conformément aux contraintes liées à une intervention en cœur du Parc national du Mercantour et en site Natura 2000 ;

Les dispositions retenues pour limiter les emprises du chantier, les nuisances, les circulations d'engins, les risques de pollution, la production de poussières, de bruit et la gestion des déchets de chantier ;

Les modalités de protection des ouvrages conservés, des arbres, des surfaces végétalisées et des éléments patrimoniaux présents à proximité des zones d'intervention ;

La qualité des propositions relatives au réemploi des pierres du site, à l'utilisation de matériaux compatibles avec le contexte paysager et à la restitution de l'aspect naturel des ouvrages réalisés ;

Les mesures prévues pour assurer une parfaite intégration paysagère des maçonneries, des revêtements de sol et des terrassements, notamment par le respect des teintes, textures, appareillages, nivellements et raccordements avec l'existant ;

Les dispositions envisagées pour la remise en état des emprises après travaux, la renaturation des surfaces concernées et la préservation durable de la qualité paysagère du site.

Sous-critère 1.4 — Prise de connaissance du site et de ses contraintes (10 points)

Ce sous-critère apprécie le niveau de connaissance du site démontré par le candidat ainsi que sa compréhension des contraintes techniques, logistiques, environnementales et organisationnelles propres à l'opération.

Sont notamment examinés :

- La qualité de l'analyse des caractéristiques du site et des conditions d'intervention (topographie, accès, altitude, contraintes climatiques, circulation, conditions de manutention et d'approvisionnement) ;
- La prise en compte des contraintes liées à une intervention en cœur du Parc national du Mercantour, ainsi que des prescriptions environnementales et réglementaires applicables au chantier ;
- La compréhension des contraintes techniques spécifiques aux ouvrages existants, notamment le réemploi des pierres, la restauration des maçonneries, la réalisation des revêtements en opus joints enherbés et l'intégration des nouveaux ouvrages dans leur environnement ;
- La prise en compte des interfaces avec le lot n°1 « Signalétique et mobilier », notamment pour les réservations, les supports maçonnés, le phasage des interventions et la coordination des travaux ;
- Les dispositions proposées pour assurer la continuité et la sécurité du chantier, limiter les impacts sur les usagers et garantir la protection des ouvrages, des espaces naturels et des éléments patrimoniaux existants ;
- La pertinence des observations formulées à l'issue de la visite du site et des mesures envisagées pour anticiper les difficultés d'exécution.

3.2 Méthode de notation de la valeur technique

Chaque sous-critère est noté indépendamment. La note attribuée résulte de l'application d'une grille d'appréciation à six niveaux, multipliée par le nombre de points alloués au sous-critère :

Appréciation	Coefficient	Caractérisation
Excellent	1,00	Réponse exhaustive, précise, parfaitement adaptée au contexte du site, allant au-delà des exigences du CCTP.
Très satisfaisant	0,80	Réponse complète et précise, démontrant une bonne maîtrise des exigences du CCTP.
Satisfaisant	0,60	Réponse conforme aux exigences du CCTP, sans plus-value particulière.
Acceptable	0,40	Réponse partielle ou imprécise sur certains points, mais sans défaut rédhibitoire.
Insuffisant	0,20	Réponse lacunaire, présentant des écarts significatifs au regard des attendus.
Non traité	0,00	Sous-critère non traité ou réponse non exploitable.

Le calcul de la note d'un sous-critère est le suivant :

Note du sous-critère = coefficient d'appréciation × points alloués au sous-critère

À titre d'illustration : un sous-critère à 25 points apprécié « Très satisfaisant » (coefficient 0,80) reçoit une note de 20,00 points ; un sous-critère à 10 points apprécié « Satisfaisant » (coefficient 0,60) reçoit une note de 6,00 points.

La note du critère 1 (valeur technique) est la somme arithmétique des notes obtenues sur les quatre sous-critères, sur un total de 60 points.

3.2 Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique est organisé selon une trame correspondant aux quatre sous-critères définis ci-dessus, afin de faciliter son analyse. Chaque partie comporte les éléments suivants :

- **Partie 1 — Références illustrées pour des travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années**

Présentation d'au moins trois références de travaux comparables portant sur des ouvrages de maçonnerie, des revêtements en pierre naturelle, des aménagements paysagers, des terrassements ou des interventions en site naturel ou patrimonial. Chaque référence comprendra une description des prestations réalisées, le nom du maître d'ouvrage, la date de réalisation, le montant des travaux, le rôle assuré par l'entreprise ainsi que des photographies illustrant les réalisations.

- **Partie 2 — Méthodologie d'exécution, planning, organisation de chantier, moyens humains et matériels, fiches techniques et origine des matériaux**

Note méthodologique détaillant l'organisation générale du chantier, les différentes phases d'exécution, le planning prévisionnel (diagramme de Gantt), les moyens humains et matériels affectés aux travaux, les modalités d'approvisionnement et de manutention sur le site, les dispositions prévues pour la coordination avec le lot n°1 ainsi que les procédures de contrôle qualité.

Cette partie comprendra également les fiches techniques des principaux matériaux proposés (pierres naturelles, mortiers, matériaux de remblai, graves, géotextiles, substrats terre/sable, terre végétale amendée, etc.), leur provenance, les justificatifs de leurs caractéristiques techniques ainsi que les dispositions retenues pour assurer la durabilité des ouvrages, notamment vis-à-vis des cycles de gel/dégel, des fortes amplitudes thermiques et des contraintes climatiques propres au site de montagne.

- **Partie 3 — Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales**

Présentation des dispositions prévues pour limiter les impacts du chantier sur le milieu naturel, préserver les ouvrages existants, assurer la gestion des déchets, protéger les sols, la végétation et les espaces sensibles, favoriser le réemploi des matériaux, garantir l'intégration paysagère des ouvrages réalisés et remettre en état les emprises après travaux.

Le candidat présentera également son plan de protection environnementale (PPE) ou tout document équivalent, ainsi que les mesures spécifiques prévues pour intervenir en cœur du Parc national du Mercantour et en site Natura 2000.

• Partie 4 — Prise de connaissance du site et de ses contraintes

Note démontrant la bonne compréhension du projet et des contraintes propres au chantier : accès au site, conditions d'intervention en moyenne montagne, contraintes climatiques, circulation et logistique, interfaces avec le lot n°1, phasage des travaux, contraintes réglementaires, environnementales et patrimoniales, ainsi que les dispositions proposées pour anticiper les difficultés d'exécution et garantir la bonne réalisation des ouvrages.

Les pièces remises au-delà des 30 pages constituant le corps du mémoire technique sont jointes en annexes (fiches techniques, attestations, certificats, références détaillées, curriculum vitae, photographies, plans, notices techniques, etc.). Elles sont prises en compte dans l'analyse de l'offre, mais ne constituent pas le support principal de la notation.

4. Critère 2 — Prix des prestations (40 %)

4.1 Périmètre du prix retenu pour le jugement

Le prix retenu pour le jugement des offres est le montant total hors taxes (HT) de la tranche ferme, tel qu'il ressort de la DPGF complétée par le candidat et reporté à l'acte d'engagement.

Les prestations optionnelles (Option 1 — Mobilier de pique-nique, article 6 du CCTP) sont chiffrées séparément et ne sont pas intégrées au prix retenu pour la notation, conformément à la pratique habituelle en matière de marchés à options. Les prix unitaires des options figurent toutefois à l'offre du candidat, qui s'engage à les maintenir pendant la durée de validité de son offre.

Le candidat est invité à porter une attention particulière à la cohérence interne de sa DPGF, conformément aux notes d'usage de l'onglet « Notice » du fichier DPGF. Toute incohérence manifeste entre la DPGF Excel et son report dans l'acte d'engagement sera traitée selon les règles du règlement de la consultation ; à défaut de précision contraire, la DPGF Excel fait foi.

4.2 Formule de calcul de la note prix

La note du critère prix est calculée selon une formule de proportionnalité inverse, classique en marchés publics, qui attribue la note maximale à l'offre la moins-disante recevable et une note proportionnellement décroissante aux offres plus élevées :

Note prix = $40 \times (\text{Prix de l'offre la moins-disante recevable} / \text{Prix de l'offre considérée})$

où :

- **Prix de l'offre la moins-disante recevable** = montant HT de la tranche ferme de l'offre la moinsdisante parmi les offres jugées recevables (régulières, acceptables et appropriées) ;
- **Prix de l'offre considérée** = montant HT de la tranche ferme de l'offre dont la note est calculée. La note prix est exprimée sur 40 points, arrondie à la deuxième décimale. L'offre la moins-disante recevable obtient mécaniquement 40,00 points.

Exemple de calcul :

Soit trois offres recevables au montant HT de la tranche ferme suivant : Offre A — 320 000 € ; Offre B — 360 000 € ; Offre C — 400 000 €. L'offre la moins-disante est l'offre A.

Les notes prix sont :

- Offre A : $40 \times (320\,000 / 320\,000) = 40,00$ points ;
- Offre B : $40 \times (320\,000 / 360\,000) = 35,56$ points ;
- Offre C : $40 \times (320\,000 / 400\,000) = 32,00$ points.

4.3 Traitement des offres anormalement basses

Toute offre dont le prix paraît anormalement bas au regard de l'économie générale du marché, de l'objet des prestations et des contraintes techniques et environnementales du site fera l'objet de la procédure prévue par les articles L. 2152-5 et suivants et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique :

- demande écrite, par la maîtrise d'ouvrage, des justifications portant sur la composition de l'offre ;
- examen contradictoire des éléments fournis par le candidat ;
- rejet motivé de l'offre dans le cas où le caractère anormalement bas est confirmé et où le candidat n'apporte pas de justifications suffisantes.

Une offre rejetée à ce titre est exclue de la suite de la procédure et n'est pas prise en compte dans le calcul de la note prix des autres offres.

5. Notation globale et classement

5.1 Calcul de la note finale

La note finale d'une offre est la somme arithmétique des notes obtenues sur les deux critères :

Note finale = Note critère 1 (valeur technique, /60) + Note critère 2 (prix, /40)

La note finale est exprimée sur 100 points, arrondie à la deuxième décimale. Les offres sont classées par note finale décroissante.

5.2 Cas d'égalité

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs offres sur la note finale (à la deuxième décimale près), le classement est départagé selon l'ordre suivant :

- 1. La meilleure note obtenue sur le critère 1 — Valeur technique ;
- 2. À défaut, la meilleure note obtenue sur le sous-critère 1.1 — Qualité technique des matériaux, des procédés et des garanties ;
- 3. À défaut, la meilleure note obtenue sur le sous-critère 1.3 — Prise en compte des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales.

Si l'égalité persiste à l'issue de ces trois niveaux, la maîtrise d'ouvrage procède à un tirage au sort entre les offres concernées, sous procès-verbal.

5.3 Attribution du marché

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée à l'issue du classement, sous réserve de la production des pièces justificatives prévues par le règlement de la consultation et le Code de la commande publique (attestations fiscales et sociales, certificats de qualification, attestations d'assurance, etc.) dans le délai imparti.

À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, ou en cas de pièces non conformes, le candidat est éliminé et le marché est proposé au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Une lettre de notification est adressée à l'attributaire ; les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre par courrier, accompagné des motifs de rejet et de la note obtenue sur chacun des critères.

Fait à _____, le

Pour la maîtrise d'ouvrage,

Parc National du Mercantour